



Critère pour les projets en tant que organisme de bienfaisance canadien enregistré et ministère de l'Église

- Tous les projets doivent avoir un avantage communautaire direct ou indirect. Il ne peut y avoir d'avantage personnel direct.
- Approbation du pasteur et DS. Nous devons travailler en étroite collaboration avec ces dirigeants et avoir leur approbation AVANT de nous engager dans un projet, que ce soit verbalement ou avec des documents.

Autres critères généraux :

- Financement à court terme (1-3 ans) avec plan de sortie clair. Doit avoir un plan clair montrant comment le ministère est autonome après que le financement des MR cesse ou que le besoin n'est plus là.
- L'engagement de l'église locale depuis le début.
- L'engagement communautaire local depuis le début.
- Budget projet entiers sous 20 000 total
- Utilisez la note conceptuelle globale, les modèles de proposition et de rapports de **NCM**.

Critères spécifiques :

- Doit être un ministère de la compassion répondant à un besoin critique identifié dans la communauté locale.
- Le projet doit être limité dans le temps (avoir une date de début et de fin claire) et le financement par NCMC ne doit pas être d'une durée de plus de deux ans. Les avances de financement des projets seront fondées d'une année à l'autre sur une reddition de comptes acceptable (rapports et états financiers) et sur la démonstration continue des besoins.
- La sélection des bénéficiaires doit être fondée uniquement sur le besoin (pas sur la religion, la dénomination, la couleur, la croyance ou toute autre)
- Les églises/districts locaux (soumettre la demande au CNMC) doivent déjà être engagés dans la réponse aux besoins de leurs communautés. Nous préférons les projets où l'église locale / églises sont déjà impliqués dans le ministère compatissant pour lequel un financement supplémentaire est recherché.
- Les projets doivent être mis en œuvre par et par l'intermédiaire d'églises locales en coopération avec leurs communautés et en partenariat avec leurs communautés,
- Chaque projet doit avoir au moins un résultat prévu du ministère et l'impact sur le ministère de l'Église doit être documenté
- NCMC doit être en mesure d'avoir une communication claire avec les personnes impliquées dans la gestion du projet.
- Ceux qui gèrent le projet doivent être prêts à renforcer les capacités, en particulier en ce qui concerne la responsabilisation, les rapports financiers et la rédaction.
- Préférence pour les projets pour lesquels nous collectons des fonds et pour lesquels NCM Canada dispose de fonds désignés suffisants, et/ou d'une recommandation en place, approuvée par le conseil national, pour l'utilisation de fonds non **déclarés**.



Les notes conceptuelles (avec un coût de projet estimatif) doivent être soumises à la CNCM où elles seront examinées par l'ED de NCMC et le Comité NCMC. S'il est approuvé en principe, une proposition complète avec un budget détaillé peut être soumise à NCMC.